

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251118-2025-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 21/11/2025

Eau potable

2024

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 96 en date du 18/11/2025
La SOUTERRAINE le 19/11/2025
le Maire,



E. LEJEUNE

LA SOUTERRAINE



ADM
conseil

PREAMBULE : le contexte réglementaire



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>



SOMMAIRE



04

Le service

06

Indicateurs techniques

07

Le bilan hydraulique

08

Les performances du réseau

09

Exploitation du réseau

10

Qualité de l'eau

11

Perspectives

12

Les compteurs

13

Indicateurs financiers

15

La facture type

16

L'économie du contrat

17

Les recettes du service

19

Annexes

LE SERVICE

Situation

La commune de La Souterraine est située dans le département de la Creuse.

Elle compte une population municipale de 4 933 habitants (source : Insee, populations millésimées 2021), pour une superficie de 37 km².

Selon le RAD 2024, 6 269 habitants sont desservis par le réseau d'eau potable.



Ouvrages

Captages :

- Les Forges 1, 2, 3
- Le Grand Couret
- Le Poirier 1, 2, 3
- Maison Rouge 1, 2, 3, 4

Production :

Station de production Le Poirier (56 m³/h). Une nouvelle station de traitement sera mise en service en 2025.

Réservoirs

- Réservoir de Bridiers - capacité de 600 m³
- Réservoir de Peuroche n°1 - capacité de 500 m³
- Réservoir de Peuroche n°2 - capacité de 250 m³
- Réservoir de Peuroche n°3 - capacité de 500 m³
- Réservoir de Puymaillat - capacité de 100 m³
- Réservoir des Hommes - capacité de 100 m³

Stations de surpression

- Bâche des Bachettes 50 m³
- Bâche du Poirier 400 m³

Réseau : 112 291 ml en 2024.



LE SERVICE

Mode de gestion

Le service est exploité en délégation de service public.
Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 2022, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Le contrat a fait l'objet de 2 avenants.



Le contrat



Exploitation courante du service

Gestion des abonnés

Entretien et maintenance des ouvrages :

- Génie civil et bâtiments ;
- Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
- Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
- Canalisations et ouvrages accessoires ;
- Branchements et compteurs ;
- Espaces verts.

Renouvellement :

- Compteurs abonnés ;
- Installations de télégestion et logiciels associés ;
- Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
- Branchements jusqu'au compteur.

INDICATEURS TECHNIQUES

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

0,9 m3 / km / jour

Un indice en hausse par rapport à celui de 2023. L'indice est considéré comme bon. Objectif contractuel non atteint.

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

NR

Aucune information disponible sur le niveau d'avancement de l'ensemble des démarches visant à protéger les points de prélèvement.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

105 / 120

Une bonne connaissance du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose pour palier au vieillissement du réseau.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

NR

Aucune mention faite sur l'existence de branchements en plomb.

RENDEMENT DU RÉSEAU

87,21 %

Un rendement en baisse par rapport à 2023.
Objectif contractuel non atteint.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

0,96 m3 / km / jour

Une augmentation de 88% par rapport à 2023.

CONFORMITE DE L'EAU

100 % sur le plan bactériologique

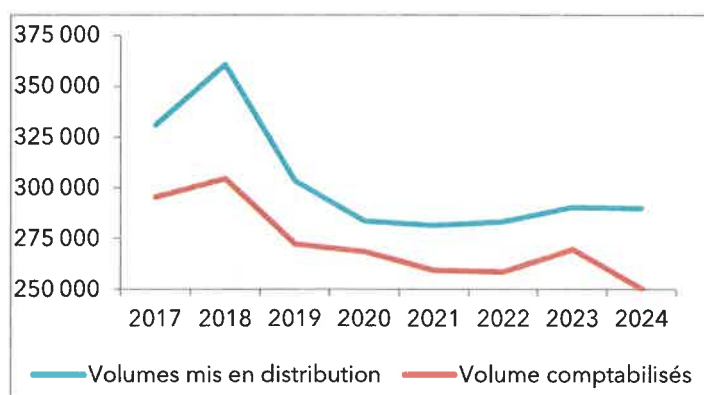
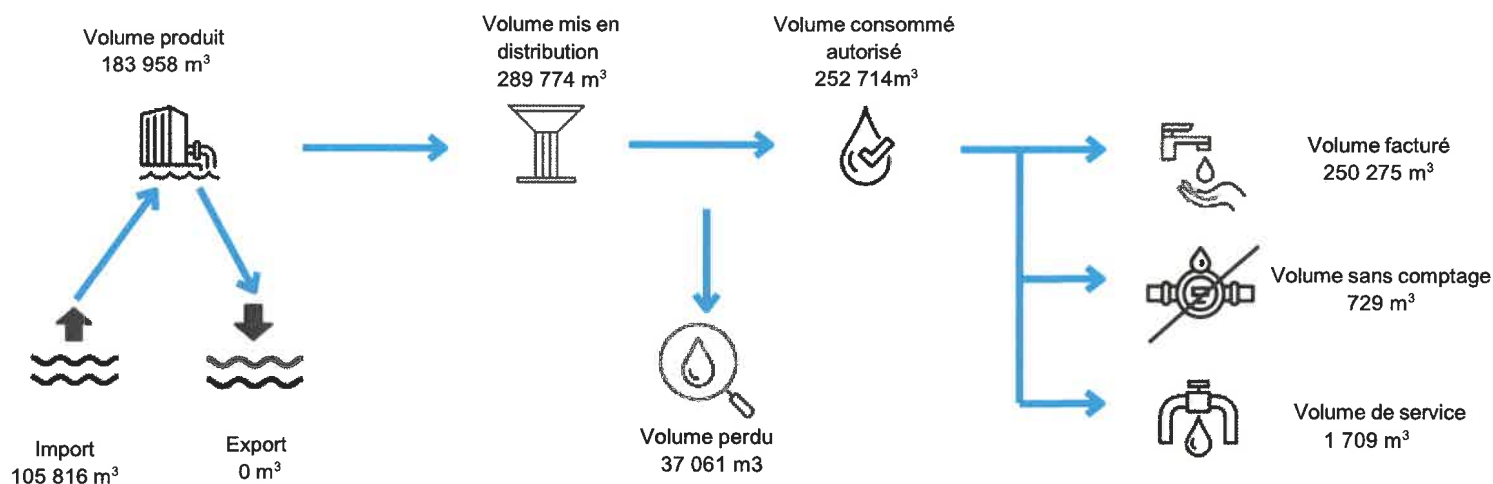
95.7% sur le plan physicochimique.

TAUX DE RENOUVELLEMENT

0 %

Aucun renouvellement au cours des cinq dernières années.

LE BILAN HYDRAULIQUE



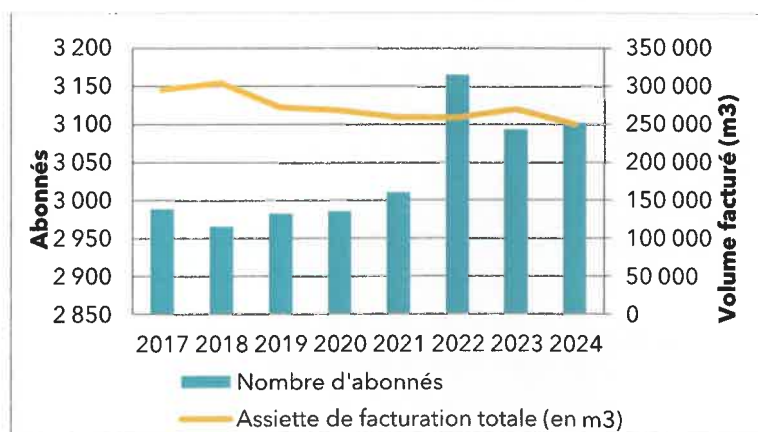
LES VOLUMES

Les volumes mis en distribution sont stables entre 2023 et 2024 (-0.2%).

L'ASSIETTE DE FACTURATION

Le nombre d'abonnés est de 3 102 en 2024. Il a augmenté de 0,3% alors que les volumes facturés subissent une baisse de 7,1% par rapport à 2023.

Les volumes facturés ont diminué en moyenne de 2% par an ces cinq dernières années



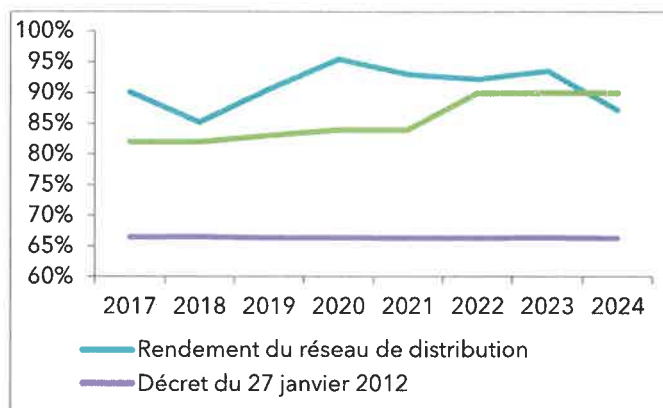
LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

RENDEMENT

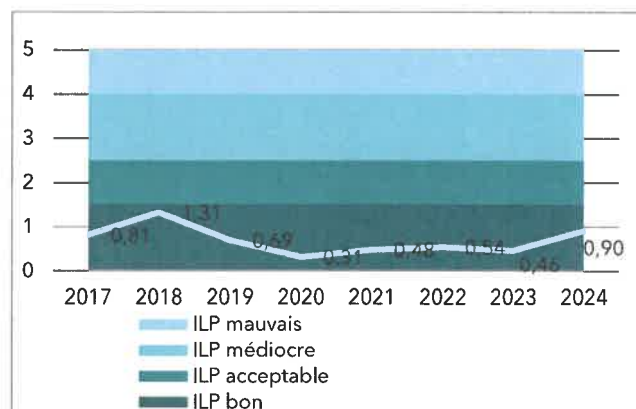
Le rendement était en moyenne de 93.6% entre 2020 et 2023. En 2024, il est de 87.2%.

L'objectif Grenelle est atteint.

En revanche, **les engagements contractuels ne sont actuellement pas tenus.**



INDICE LINÉAIRE DE PERTES



Le réseau de La Souterraine qualifié de rural car son ILC (6,17 m³/km/j en 2024) est inférieur à 10 m³/km/j.

L'indice linéaire de pertes (0,90 m³/km/j en 2024) est donc bon.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prescrit un rendement de 85%, ou a minima une valeur correspondant à 65 % plus 20 % de l'indice linéaire de consommation. Il est ici respecté.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter de 2025, la valeur du rendement (ainsi que l'ICGP) entre dans le calcul du montant de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable". Des performances élevées impliqueront une redevance plus faible.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



○ FUITES

25 fuites ont été réparées en 2024, contre 28 en 2023. On dénombre :

- 15 fuites sur canalisation
- 10 fuites sur branchement

9 617ml du réseau ont été inspectés en 2024, contre de 59 400 ml en 2023.

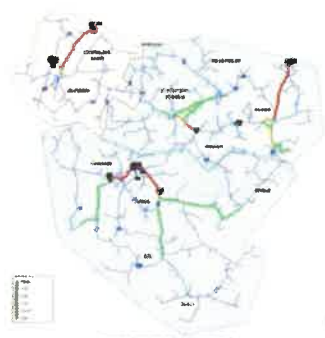


○ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Il n'y a pas eu de renouvellement de réseau en 2024.

Avec un linéaire total de 0 ml renouvelé entre 2020 et 2024, **le taux moyen de renouvellement est de 0% en 2024.**

Détails en annexe



○ LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 105/120.

Détails en annexe



○ LE CONTRAT DE DSP

La réparation des fuites incombe au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection.

L'objectif contractuel de rendement est de 90 %. Des pénalités sont prévues en cas de non atteinte de cet objectif.

QUALITÉ DE L'EAU

○ LA QUALITE DE L'EAU



Les analyses réglementaires effectuées montrent que l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires sur le plan bactériologique. Sur le plan physico-chimique, une analyse est non conforme par rapport au paramètre cuivre.

En 2024, une station de traitement était en cours de construction à Bridiers. Elle a été mise en service en 2025.



○ L'EAU DE LA SOUTERRAINE

Les 21 analyses réalisées sur l'année 2024 démontrent une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée. Sur les 23 prélèvements effectués en physico-chimique, une analyse s'est révélée non conforme.



○ LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Le RAD ne fait pas mention d'une problématique liée aux CVM.

PERSPECTIVES

○ Captages

Réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté préfectoral

Prévoir interconnexion avec UDI Gartempe

○ Réseau

Renouvellement à prévoir : conduite qui alimente Bussière-Madeleine, conduite chemin de la Géraphie, rue de la Vigne et rue Neuve

Renforcement à prévoir (manque de pression) : Barneige

Sectorisation à prévoir, afin de faciliter la recherche de fuites

Extension à prévoir pour l'alimentation du village de Puy Maillat

○ Réservoirs de Bridiers, Puymaillat, bâche du Poirier

Etanchéité de la cuve

○ Station du Poirier

Neutralisation et remise à l'équilibre de l'eau produite

Traitement de l'arsenic

Mise en place d'analyseurs en ligne

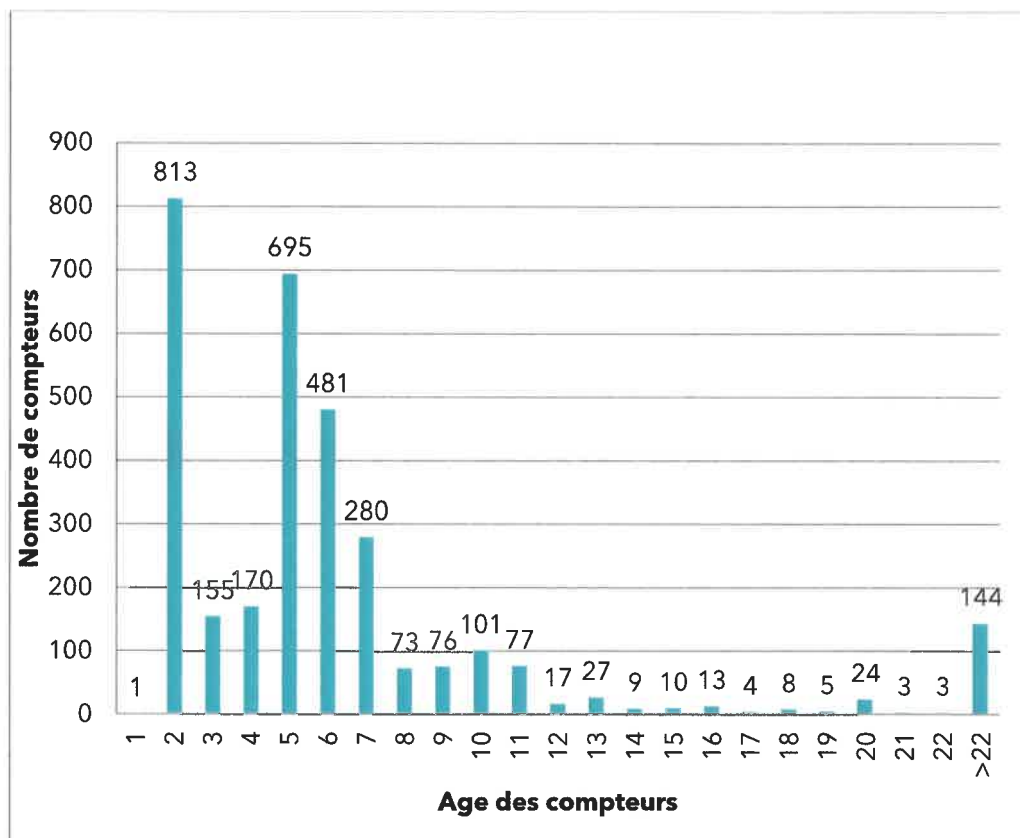
○ Réservoir de Bridiers

Mise en place d'analyseurs en ligne

LES COMPTEURS

Il y a en 2024 3 189 compteurs abonnés.

SAUR a renouvelé 440 compteurs en 2024, ce qui représente 13,8% du parc compteurs.



Le renouvellement des compteurs incombe au délégataire, conformément aux clauses du contrat.

Tous les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être renouvelés. Actuellement, 204 compteurs sont âgés de plus de 15 ans.

INDICATEURS FINANCIERS

ABANDONS DE CRÉANCES

0 €

Aucune mention faite des demandes d'abandon de créance.

RECETTES DU DELEGATAIRE

442 200 €

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

TRAVAUX ENGAGES

542 071 €

Au cours de l'exercice 2024.

FONDS DE SOLIDARITE

0 €

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

PRIX TTC DU SERVICE

2,63 €/m3

Tarif 2025, en hausse de 5.6% par rapport au tarif 2024

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

180 178 €

Hors recettes exceptionnelles

ENCOURS DE LA DETTE

464 163 €

Capital : 27 210 € ; intérêts : 14 786 €

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

■ FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

■ CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

■ CONSEQUENCES

- Maintien de la redevance "prélèvement"
- Suppression de la redevance "lutte contre la pollution"
- Instauration des redevances "Performance des réseaux d'eau potable" et « Consommation en eau potable »

■ OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

■ MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée

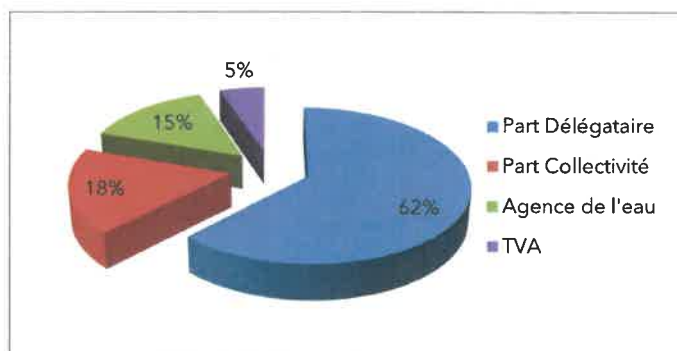


MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au delà du travail sur les performances du service, la rédaction du RPQS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

LA FACTURE TYPE



○ DÉCOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas de la commune, la part fixe représente 20,7 % de la facture totale hors taxes et redevances, soit inférieure au seuil imposé par la loi.

○ LA FACTURE TYPE

		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		Evolution 2024- 2025
Part Délégataire	Part fixe (€ HT)	32,22	180,90	34,95	196,23	35,04	196,68	0,2%
	Part variable (€ HT / m³)	1,239		1,34		1,347		
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	16,37	53,69	17,03	55,91	17,37	56,97	1,9%
	Part variable (€ HT / m³)	0,311		0,32		0,33		
Redevances	Lutte contre la pollution (€ HT/m³)	0,23	27,60	0,23	27,60			
	Préservation des ressources (€ HT/m³)	0,02	2,40	0,03	3,60	0,03	3,60	
	Consommation eau potable (€ HT/m³)					0,33	39,60	
	Performance eau potable (€HT/m³)					0,02	2,40	
Total HT		264,59		283,34		299,25		5,6%
TVA		14,55		15,58		16,46		
Total TTC		279,14		298,92		315,71		
Prix au m3		2,326		2,491		2,631		

○ LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du conseil municipal. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

(en milliers d'€)	CEP	2023	2024	Evolution
PRODUITS	460,59	680,9	672,6	-1%
Exploitation du service	428,6	458,2	442,2	-3%
Collectivités et autres organismes publics		194,8	196,0	1%
Travaux attribués à titre exclusif	14,6	12,1	13,0	7%
Produits accessoires	17,4	15,8	21,4	35%
CHARGES	460,43	701,10	703,60	0%
Personnel	93,4	101,4	98,7	-3%
Energie électrique	12,7	16,5	24,7	50%
Achats d'eau	125,8	140,5	126,1	-10%
Produits de traitements	1,3	-0,9	7,5	
Analyses	5,8	1,8	7,8	333%
Sous-traitance, matières et fournitures	30,7	35,2	34,0	-3%
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	9,3	6,8	6,9	1%
Autres dépenses d'exploitation dont	54,8	66,8	68,4	2%
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	9,9	2,6	2,7	4%
<i>Engins et véhicules</i>	18,7	22,0	26,2	19%
<i>Informatique</i>	19,8	29,0	23,9	-18%
<i>Assurances</i>	1,9	2,0	0,7	-65%
<i>Locaux</i>	4,6	7,2	9,7	35%
<i>Divers</i>	0,0	3,9	5,3	36%
Frais de contrôle	8,9	13,8	12,4	-10%
Contribution des services centraux et recherche	19,1	34,6	30,8	-11%
Collectivités et autres organismes publics		194,8	196,0	1%
<i>Part collectivité</i>		130,6	136,5	5%
<i>Autres organismes publics</i>		64,2	59,5	-7%
Charges relatives aux renouvellements	12,5	14,0	9,7	-31%
<i>Pour garantie de continuité de service</i>	2,3	2,6	2,0	-23%
<i>Programme contractuel</i>	10,2	11,4	7,7	-32%
<i>Fonds contractuel</i>				
Charges relatives aux investissements contractuels	73,7	60,3	60,3	0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé		1,7	3,9	129%
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	12,4887	13,8	16,4	19%
RESULTAT AVANT IMPOT	0,2	-20,2	-31,0	53%

Le résultat est déficitaire en 2024.

Les recettes globales ont augmenté de 1% par rapport à 2023, tandis que les charges sont stables.

LES RECETTES DU SERVICE

(en milliers d'€)	2022	2023	2024	Evolution
Exploitation du service	416,5	458,2	442,2	-3%
Collectivités et autres organismes publics	98,1	194,8	196,0	1%
<i>Part collectivité</i>	64,2	130,6	136,5	5%
<i>Autres organismes publics</i>	33,9	64,2	59,5	-7%
Travaux attribués à titre exclusif	16,4	12,1	13,0	7%
Produits accessoires	15,6	15,8	21,4	35%

Les recettes d'exploitation ont diminué de 3%, en cohérence avec la baisse des volumes de 7.1%.

Les recettes de la collectivité sont en augmentation de 5%, en raison de la hausse des tarifs en 2024.

Les recettes pour travaux attribués à titre exclusifs (branchements neufs) ont augmenté de 7%, tandis que les produits accessoires (liés à l'application du règlement de service) ont augmenté de 35%.

CONTACT



02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr



S E X E N N A



20

Performances du réseau

22

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

23

Taux moyen de renouvellement

24

Indicateurs financiers

25

Analyse des comptes de la délégation

PERFORMANCES DU RESEAU

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer trois indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ de service} + V \text{ exporté}}{\text{linéaire du réseau (hors branchement)} * 365 j}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

ILC (m ³ /km/j)	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

- Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ou encore les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importés}}$$

Avec Volume consommé autorisé = Volume facturé + V autorisé sans comptage (Poteau incendie) + Volume de service

- L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/kml/j.

$$ILP = \frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{Vol. consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchement)} \times 365 j}$$

On considère usuellement le classement suivant (classification des Agences de l'Eau) :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et d'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux de la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau. A noter que cette redevance n'est pas modifiée par la réforme des redevances entrant en vigueur en 2025.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,
2. Ou
3. Si : $\text{Rendement} < 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}$.

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre d'étude en 2024 est de 6,17 m³/j/km. Le rendement minimum à atteindre pour éviter la majoration des taux de redevance de l'Agence de l'eau est donc de 66,23%. **Cette disposition est respectée.**

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Le Délégué devra poursuivre ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes (sectorisation ...).

Le rendement du réseau de distribution permet d'évaluer la performance du réseau. Il dresse le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau. Il est de 87,21% en 2024.

Contractuellement, le concessionnaire s'est engagé à obtenir un rendement de réseau de 90% en 2024. Cette disposition n'est donc pas respectée pour 2024.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A - Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B - Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« **Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.**

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

[...]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

- descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Frais de personnel :

Les charges liées au personnel sont stables (-3% par rapport à 2023). Elles sont proches des charges prévisionnelles du CEP.

Energie électrique :

Les charges liées à l'énergie électrique ont augmenté de 50%. Les consommations ont augmenté de 20% entre 2023 et 2024. Le coût unitaire reconstitué montre une augmentation régulière du tarif moyen.

	2022	2023	2024
Consommation électrique totale (en kWh)	109 959	111 922	134 161
Dépenses énergétiques (en €)	11,6	16,5	25
Reconstitution du coût énergétique moyen (en €/kWh)	0,11	0,15	0,18

Frais de contrôle :

L'article 12.2 du contrat d'affermage dispose que : « [...] Le Concessionnaire participe également aux frais de contrôle du service. Il verse à cet effet à la Collectivité 2 % du montant HT de ses recettes totales d'exploitation. [...] »

Le montant reversé en 2024 (12 400 €) correspond à environ 2.8% des recettes d'exploitation.

Produits de traitement :

Les charges liées aux produits de traitement sont passées de -900 € en 2023 à 7 500 € en 2024.

Programme de renouvellement :

Les charges relatives au programme s'élèvent à 7 700 € selon le CARE.

Pour rappel, la dotation pour le renouvellement électromécanique était de 7 068 € pour la première année complète du contrat, en 2023.

Le montant affiché au CARE correspond à la dotation actualisée, et non aux dépenses réalisées (6 281 €).